



Procès-Verbal

Réunion du Comité Syndical du 27 janvier 2026



Références juridiques - ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements – article L. 5711-1 du code général des collectivités territoriales et articles 1 à 5 du règlement intérieur du Syndicat Mixte conformément à son adoption par délibération n° 02/2022 en date du 22 mars 2022.

L'an deux mil vingt-six, le mardi vingt-sept janvier, à quatorze heures, le comité syndical de Sambre Mobilités s'est réuni au siège du syndicat mixte 4 avenue de la Gare à Maubeuge, sous la présidence de Monsieur Benoît COURTIN, suite à la convocation, adressée à chaque délégué le 21 janvier, conformément aux articles 1 à 5 du règlement intérieur du syndicat mixte adopté par délibération n° 02-2022 en date du 22 mars 2022 et les dispositions combinées des articles L.2121-1, L.5211-1 et L.5711-1 du code général des collectivités territoriales précisant que les syndicats mixtes fermés sont soumis aux dispositions applicables aux conseils municipaux.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Stéphane LATOUCHE, est nommé secrétaire de séance par l'assemblée conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Cet élu sera assisté, pour la rédaction du procès-verbal par les techniciens présents en qualité de secrétaires auxiliaires.

APPEL NOMINATIF & QUORUM

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales et après appel nominatif, il est constaté que le comité syndical de Sambre Mobilités peut valablement délibérer, puisque le quorum de 15 membres en exercice présents au minimum est atteint.

Etaient Présents :

Titulaires CAMVS : Grégory BELAZIZ - Pascal CHABOT - Benoît COURTIN - Emmanuelle DELABRE - Claude DUPONT Jean-Pierre LEBLANC - Martine LEMOINE - Claude MENISSEZ - Ghislain ROSIER - Jacques THURETTE.

Titulaires CCPM : Stéphane LATOUCHE - Alain GERARD.

Suppléants CAMVS : Alain BOUILLIEZ - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE.

Etaient absents excusés :

Titulaires CAMVS : Arnaud BEAUQUEL - Dominique DELCROIX - Thierry DEPARIS - Stéphane DUFOUR - Jean DURIEUX - Hugo GEORGES - Michel HANNECART - Fatiha KACIMI - Antony LARROQUE - Annick LEBRUN - Daniel LEFERME - Jean-François LEMÂÎTRE - Jean-Claude MARET - Hervé POURBAIX - Aude VAN CAUWENBERGE - Michel WALLET.

Absents excusés donnant procuration : NEANT

M. le Président déclare donc ouverte la séance du comité syndical à 14h00.

Assistaient également à la réunion les techniciens suivants : Samuel PECQUERIE, Directeur du Syndicat, Clément CHIKH, Ingénieur, Christine VENDEVILLE, Ingénieur, Valérie LAURENT Responsable Finances et Ressources Humaines, Sébastien DELCROIX, Chargé de Mission, Romuald MIDAVAINÉ, Responsable Informatique, Céline WAYEMBERG, Assistante administrative, Sandra MARIE et Axelle BOSO, Stagiaires.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU PRÉCÉDENT COMITE SYNDICAL

Pour rappel et précisions : conformément aux textes en vigueur les conseils municipaux ainsi que les comités syndicaux sont maîtres de la rédaction du procès-verbal de leurs séances et chaque collectivité garde une marge de manœuvre concernant le degré de précision des échanges. Dans ce cadre, il est précisé que la teneur des discussions au cours de la séance, s'étend comme le résumé des opinions exprimées et la mention de l'ensemble des échanges n'est pas juridiquement imposée.

Chaque délégué syndical ayant eu communication du procès-verbal de la précédente réunion du 10 décembre 2025 dans le dossier préparatoire accompagnant la convocation transmise 5 jours francs avant la séance, Monsieur le Président propose d'adopter le texte, si ce dernier n'appelle ni observation ni remarque des membres du bureau présents. Après appel de ces suggestions à l'assemblée, le procès-verbal est adopté sans remarque tel qu'il est rédigé.

MODIFICATION DU PROCÈS-VERBAL du 21 OCTOBRE 2025

À la demande de M. Ghislain Rosier, et à la suite d'une erreur relevée concernant l'identité de la personne ayant présenté le rapport d'activités de la SPLTISA initialement attribué à M. Clément Chikh alors qu'il avait été présenté par M. Ghislain Rosier, le procès-verbal a été rectifié en conséquence.

La version modifiée a été soumise à l'approbation des membres présents et a été adoptée à l'unanimité.

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES POUVOIRS DÉLÈGUES AU PRÉSIDENT

Dans le cadre des pouvoirs exercés par Monsieur le Président par délégation du Comité Syndical en date du 30 novembre 2022, l'information sur le contenu et l'objet des décisions prises, est faite conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales. L'assemblée syndicale prend acte des décisions prises grâce notamment au tableau joint au dossier préparatoire de Comité. Il s'agit des décisions suivantes :

- le 25 novembre 2025** autorisant l'attribution du marché pour le contrat d'assurance des collectivités locales et établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL/Assurance statutaire pour un taux de 7,44%,
- le 28 novembre 2025** autorisant la signature du bon de commande relatif au devis UGAP concernant l'achat via la centrale d'achat de deux autobus IVECO Urbanway 18 mètres Hybride-diesel 3 portes P3, pour un montant de 469 211,18€ HT
- le 28 novembre 2025** autorisant la signature du bon de commande relatif au devis UGAP pour l'achat via la centrale d'achat de deux autobus IVECO Urbanway 12 mètres Hybride-diesel 2 portes P2, pour un montant de 671 131,02€ HT
- le 28 novembre 2025** autorisant la signature du bon de commande relatif au devis UGAP concernant l'achat via la centrale d'achat UGAP de deux minibus électriques Groupe HCI KARSAN E JEST sans ensemble batterie P1, pour un montant de 588 415,05€ HT
- le 5 décembre 2025** autorisant la signature de l'avenant n°01 ayant pour objet la correction d'une erreur matérielle dans le devis du prestataire concernant les travaux d'installation de bornes de recharges pour les véhicules électriques du syndicat, pour un montant de 47 265€ HT.

COMMUNICATION & INTERVENTION DU PRESIDENT

M. le Président annonce l'arrivée de Mme Marine LACZEWNY au sein de la structure à compter du 1er janvier 2026. Pour rappel, le comité syndical avait validé la création d'un poste à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 5h15, afin de renforcer les missions en ressources humaines et financières. Mme Marine LACZEWNY exercera ces fonctions en complément de son poste principal à temps complet à la mairie de Jeumont, où elle occupe des responsabilités similaires. Elle viendra ainsi en appui à Mme Valérie LAURENT, dont la charge de travail s'est considérablement accrue.

M. le Président informe également de l'accueil de deux stagiaires : Mme Sandra MARIE, déjà intervenue par le passé sur des missions relatives aux dossiers de transports scolaires, ainsi que Mme Axelle BOSO. Elles effectueront leur stage dans le cadre d'une formation d'Assistante de Direction.

Par ailleurs, M. le Président rappelle les prochaines échéances, à savoir la tenue du prochain bureau syndical le 4 février 2026, ainsi que celle du dernier comité syndical du mandat, programmé le 18 février 2026.

Enfin, il précise que la cérémonie des vœux du syndicat aura lieu le 30 janvier 2026 à 11 heures.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU COMITE SYNDICAL

M. le Président présente aux délégués présents l'ordre du jour de la séance qui comporte 6 délibérations.

DÉLIBÉRATIONS

Délibération n°1 : Accord de principe pour la modification de la convention unique avec la Région Hauts-de-France relative à la ligne pénétrante n°978 pour la desserte d'Hargnies.

M. le Président rappelle que, par délibération en date du 4 juillet 2019, le comité syndical a approuvé la signature d'une convention unique relative à l'organisation et au financement du transport scolaire ainsi que des dessertes urbaines assurées par le réseau régional sur le ressort territorial du syndicat.

Conclue dans le cadre du transfert de la compétence transport scolaire et interurbain aux Régions, issu de la loi NOTRe, cette convention avait pour objectif de simplifier le cadre conventionnel et les modalités de gestion financière entre la Région Hauts-de-France et Sambre Mobilités, tout en tenant compte de l'évolution du périmètre syndical. Elle a notamment défini les conditions de financement et de remboursement du transport scolaire, ainsi que les modalités de versement des contributions financières entre les parties.

En tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, le syndicat mixte Sambre Mobilités s'attache à adapter et améliorer en continu l'offre de transport afin de répondre aux besoins de déplacement des habitants et d'assurer la cohérence du réseau.

Dans ce cadre, une réunion s'est tenue le 16 octobre 2025 à la mairie de Hargnies, à l'initiative de M. le Maire, afin d'étudier une demande de renforcement de la desserte sur la ligne régionale n°978. Cette ligne interurbaine relie le secteur interurbain au pôle urbain d'Aulnoye-Aymeries et traverse déjà la commune de Hargnies.

La demande porte sur la création d'un arrêt supplémentaire, dénommé « l'Amusette », sur une ligne existante, sans modification de son organisation générale. Il est précisé que la ligne n°978 n'est pas, à ce jour, conventionnée au titre des lignes pénétrantes.

Dans ce contexte, la mise en œuvre de cette évolution nécessite l'établissement d'un avenant à la convention unique relative aux modalités d'organisation et de financement des dessertes urbaines assurées par le réseau régional sur le territoire de Sambre Mobilités.

Par courrier en date du 1^{er} décembre, le Syndicat Mixte Sambre Mobilités a saisi officiellement la Région Hauts-de-France afin de solliciter l'examen de cette évolution de desserte. Cette démarche vise à améliorer l'accessibilité scolaire et les déplacements de proximité, tout en optimisant les moyens existants et en illustrant la complémentarité des offres de transport entre la Région et Sambre Mobilités.

L'étude financière et technique relative à l'ajout de cet arrêt est actuellement en cours d'instruction par les services régionaux. Sous réserve d'un avis favorable, une mise en service est envisagée à compter de mars 2026, pour un coût annuel estimé à 8 000 €.

Tel est l'objet de la délibération,

M. Alain GERARD estime que cette mesure constituera un réel atout pour la commune d'Hargnies, d'autant plus que le secteur de Bavay bénéficie déjà d'une desserte satisfaisante.

M. Stéphane LATOUCHE indique que le Pays de Mormal est fortement mobilisé sur le territoire du Bavais, davantage que sur d'autres secteurs de la communauté de communes. Il précise par ailleurs que M. Alain GERARD et lui-même soutiennent pleinement l'évolution du syndicat à l'échelle de l'arrondissement.

M. Claude DUPONT confirme l'existence d'un besoin avéré sur ce secteur.

Pas d'autres remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE**, de poursuivre les démarches engagées en vue de l'évolution de la desserte de la ligne régionale n°978 par l'ajout de l'arrêt « l'Amusette » sur la commune de Hargnies ;
- **DONNE**, son accord de principe sur l'évolution prédéfinie par la Région pour la desserte de la commune d'Hargnies.
- **PRÉCISE** que cette évolution donnera lieu, sous réserve de l'accord de la Région Hauts-de-France, à un avenant à la convention unique relative aux dessertes urbaines assurées par le réseau régional dans le ressort territorial de Sambre Mobilités ;
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document, convention ou avenant afférent à cette évolution de desserte, ainsi qu'à engager l'ensemble des démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;

Délibération n°2 : Modification du guide interne des procédures d'achats et de la commande publique.

M. le Président expose que le syndicat mixte s'est doté d'un guide interne de la commande publique afin de sécuriser juridiquement ses procédures d'achat et d'harmoniser les pratiques internes. Les évolutions réglementaires issues des décrets récents, ayant modifié les seuils de publicité et de mise en concurrence dans un objectif de simplification et de facilitation de l'accès des entreprises à la commande publique, rendent nécessaire la mise à jour de ce guide. Dans ce cadre, il convient d'actualiser le guide interne de la commande publique afin d'assurer sa conformité selon la réglementation en vigueur, et ce, dans la continuité des principes et orientations déjà approuvés par délibération.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** d'approuver les modifications apportées au guide interne de la commande publique, rendues nécessaires par la parution des décrets relatifs à la simplification du droit de la commande publique,
- **PRÉCISE** que, les autres dispositions du guide interne de la commande publique, approuvé par la délibération n° 04/2025 du 05 mars 2025, demeurent inchangées et pleinement applicables,

Délibération n°3 : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026 et débat.

M. le Président suspend la séance à 14h34 et donne la parole à M. Samuel PECQUERIE, Directeur du syndicat pour la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2026.

M. Samuel PECQUERIE rappelle que ce rapport constitue un document réglementaire essentiel, qui permet de définir les grandes orientations financières du syndicat avant le vote du budget 2026.

Ce rapport comprend notamment :

- une analyse de la situation financière du syndicat,
- la définition des choix stratégiques,
- un état des lieux de l'endettement,
- l'évaluation des besoins d'investissement, ainsi que les perspectives d'évolution des dépenses et des recettes.

Concernant la partie fonctionnement :

L'exercice 2025 se clôture par un excédent de fonctionnement de 1,12 M€. Les recettes progressent modérément (+1,4 %), évolution principalement portée par le Versement Mobilité. En parallèle, les dépenses augmentent de 5,14 %, entraînant une diminution de l'épargne brute, qui demeure toutefois à un niveau satisfaisant de 3,1 M€.

Concernant la partie investissement :

La section d'investissement affiche un déficit de 3,53 M€, conséquence directe d'un volume d'investissements exceptionnellement élevé en 2025, supérieur à 4 M€. Après reprise des résultats antérieurs, l'excédent global cumulé s'établit néanmoins à 5,18 M€.

Concernant la régularisation des amortissements :

Une régularisation comptable significative a été conduite sur les exercices 2024 et 2025 (ViaVil et parc de bus), permettant de corriger plusieurs années d'anomalies. Des ajustements complémentaires, d'un montant de 77 884 € par an, restent à intégrer sur les exercices 2026 et 2027.

Dette et emprunts :

Le syndicat compte encore huit emprunts en cours. L'encours de dette au 31 décembre 2025 s'élève à 16,49 M€, en diminution progressive, avec une extinction totale prévue en 2047. Les taux d'intérêt des prêts sont compris entre 0,96 % et 4,40 %. Pour 2026, l'annuité de remboursement représente 518 k€ d'intérêts et 1,46 M€ de capital. La capacité de désendettement atteint 5,67 années, un niveau jugé satisfaisant.

Ressources humaines :

Les dépenses de personnel prévues pour 2026 s'élèvent à 903 k€, représentant une part limitée du budget global (4,76 %). Un renfort de 1,17 équivalent temps plein est envisagé, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Versement Mobilité :

Le Versement Mobilité constitue la principale ressource du syndicat, représentant environ 81 % des recettes de fonctionnement. Les montants perçus s'établissent à 17,4 M€ en 2024, avec une estimation de 17,9 M€ pour 2025. La prévision pour 2026 est volontairement prudente, à hauteur de 17,8 M€.

Optimisation fiscale et TVA

Depuis 2023, le syndicat bénéficie du statut d'exploitant fiscal, lui permettant de récupérer la TVA sur ses dépenses. Les recettes commerciales progressent lentement mais restent inférieures aux niveaux observés avant la crise sanitaire. Pour 2026, elles sont estimées à 1,246 M€, auxquelles s'ajoutent 19 885 € liés au VAE.

Contrat d'exploitation avec la SPLTISA

Le contrat d'exploitation conclu avec la SPL TISA couvre la période 2025-2027. La rémunération prévue pour 2026 s'élève à 16,42 M€, intégrant l'indexation contractuelle, l'avenant Vélo & Go financé à 100 %, ainsi que la mise en œuvre du Transport Sur Réservation à compter de mai 2026. Cette évolution traduit une forte hausse des coûts d'exploitation, liée notamment à l'inflation, aux charges salariales et au coût de l'énergie.

Prévisions de fonctionnement pour 2026

Les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à environ 19,6 M€. Les principaux éléments d'évolution concernent l'augmentation du chapitre 65 (transport des élèves SNCF et lignes régionales), la baisse des charges financières (-7,5 %), un niveau d'amortissements de 2,22 M€ et un virement à l'investissement de 2,19 M€.

Les recettes réelles de fonctionnement sont évaluées à 21,54 M€, permettant de dégager un excédent prévisionnel de l'ordre de 6,28 M€ pour l'exercice 2026.

Concernant l'investissement Investissements prévus en 2026

Le volume total des investissements programmés atteint 6,7 M€, incluant 3,28 M€ de reports de l'exercice précédent. Les principales opérations concernent la finalisation du PEM d'Aulnoye, le PEM de Bettignies, l'amélioration de l'accessibilité et des stations, le dépôt de Louvroil, le système de comptage voyageurs, le développement du VAE, l'acquisition de bus et de véhicules électriques, les études de décarbonation, la maison des mobilités et le projet billettique.

Financement

Ces investissements seront financés par des subventions (416 500 € issues notamment du FEDER et d'Interreg), des certificats d'économie d'énergie pour 139 000 €, l'autofinancement via l'épargne brute (2,19 M€) et les amortissements (2,22 M€). Aucun nouvel emprunt n'est envisagé au-delà de celui déjà inscrit pour un montant de 2 M€.

Programme Pluriannuel d'Investissement (2025-2028)

Le PPI prévoit un volume global d'investissements de 17,7 M€, avec 5,46 M€ de subventions attendues. Le besoin de financement net s'élève ainsi à 12,27 M€, soit environ 3 M€ par an. La stratégie retenue repose sur un financement à 60 % par autofinancement et à 40 % par la dette ou le fonds de roulement, tout en maintenant une capacité de désendettement inférieure à dix ans et une épargne brute cible de 2,5 M€ par an.

Les orientations budgétaires pour 2026

Pour l'exercice 2026, le syndicat propose de maintenir la gratuité du transport des lycéens, financée par la CAMVS, de poursuivre une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement, de conditionner les investissements structurants à l'obtention de subventions, et de préserver les excédents pour accompagner la transition énergétique. Il s'engage également à limiter le recours à l'emprunt, à poursuivre la fiabilisation des amortissements et à ajuster de manière continue le PPI 2025-2028.

En conclusion, la situation financière du syndicat apparaît globalement saine, portée par des recettes dynamiques liées au Versement Mobilité, une épargne satisfaisante et un endettement maîtrisé. Le programme d'investissements, ambitieux mais soutenable, vise la modernisation du réseau et l'accélération de la transition énergétique. Toutefois, la progression plus rapide des dépenses par rapport aux recettes appelle à une vigilance constante et à une gestion budgétaire prudente.

M. le Président déclare la reprise de la séance à 14h58 et ouvre la discussion pour les questions.

M. Claude DUPONT interroge sur l'incidence de l'augmentation du Versement Mobilités.

M. Samuel PECQUERIE indique que ce point sera abordé ultérieurement dans la présentation.

M. Claude DUPONT s'interroge sur la raison pour laquelle la prévision pour l'année 2026 est inférieure.

M. le Président indique que la progression du versement mobilité résulte principalement de l'augmentation du taux entre 2022 et 2023, puis de l'évolution de l'activité économique. Il précise que la prévision 2026 repose sur une hypothèse prudente, équivalente à 2025.

M. Claude DUPONT rappelle que la décision de porter le taux à 2 % s'est révélée déterminante, bien que complexe.

M. le Président répond que l'augmentation du taux à 2 % a permis de reconstituer l'épargne, conformément aux explications apportées précédemment par M. Samuel PECQUERIE.

M. Samuel PECQUERIE indique que la situation est satisfaisante à ce stade et que la progression observée reflète le développement économique du territoire et l'évolution des ressources. Il souligne toutefois la nécessité de faire preuve de prudence dans les prévisions, s'agissant d'une recette récente et encore difficile à anticiper.

M. le Président rappelle que le versement mobilité représente 81 % des recettes et précise qu'un éventuel ralentissement économique sur le territoire aurait un impact immédiat sur les finances.

M. le Président indique également que la fréquentation des réseaux est revenue à un niveau quasi équivalent à celui d'avant, bien que l'analyse repose encore sur des enquêtes annuelles. Les futures données issues des cellules de comptage permettront d'affiner ces constats.

M. Claude MENISSEZ s'interroge sur les mesures liées à ce changement.

M. le Président explique que la fréquentation a fortement chuté pendant la période Covid, certaines personnes ayant privilégié d'autres modes de déplacement, comme la voiture ou la trottinette. Il précise que des efforts ont été nécessaires pour rassurer la clientèle sur la sécurité sanitaire des transports en commun et encourager le retour à l'usage du bus. Il note qu'au niveau national, la plupart des réseaux avaient retrouvé leur fréquentation pré-Covid en 2025, alors que le réseau local peine encore à atteindre ce niveau.

M. Claude MENISSEZ demande si des mesures sont prévues pour rendre le service à nouveau attractif.

M. le Président rappelle qu'une action de lutte contre la fraude est en cours, conformément au contrat pluriannuel, suite à une hausse importante du taux de fraude durant la période Covid. Il souligne également que l'objectif principal reste aujourd'hui de redorer l'image du transport public et de rassurer les usagers quant à sa sécurité.

De plus, **M. le Président** rappelle que l'agglomération accompagne le syndicat à hauteur de 100 000 € en 2024, 200 000 € en 2025 et 300 000 € en 2026. Il précise que la perte de 280 000 € de la région est compensée par l'agglomération, ce qui ne constitue pas un surplus de ressources. Il souligne que ces fonds ont permis d'éviter de réduire la gratuité ou d'absorber ces coûts autrement. Le Président indique enfin que la capacité de l'agglomération à soutenir le syndicat davantage, en fonctionnement ou en investissement, constituera un sujet de réflexion pour le prochain mandat.

M. Claude DUPONT s'interroge sur les causes de l'augmentation des frais de fonctionnement.

M. Samuel PECQUERIE explique que l'augmentation des frais de fonctionnement provient principalement de la SPL, correspondant à la plus grosse dépense, et s'explique par la mise en place du nouveau service, comme indiqué dans le détail du contrat pluriannuel (passage de 16,2 à 16,4).

M. le Président précise que l'augmentation résulte du nouveau service et de l'accord NAO sur les salaires.

M. Claude MENISSEZ s'enquiert de l'évolution du fonctionnement, en termes de progression, de régression et d'incidents éventuels.

M. le Président indique que le fonctionnement connaît une augmentation annuelle d'environ 500.000 € depuis plusieurs années. Il précise qu'un écart a été observé entre 2022 et 2023 en raison de l'augmentation du taux EDF, puis que la progression se stabilise à 500.000 € entre 2023 et 2025.

M. Claude MENISSEZ précise que, contrairement aux années précédentes où l'origine et l'affectation des versements transport n'étaient pas toujours claires, on observe désormais une hausse régulière, vérifiée par rapport aux années antérieures.

M. le Président indique que les données de l'URSSAF sont reçues chaque mois et suivies régulièrement à l'aide du tableau indicateur. Il précise que toute baisse ou hausse est analysée afin d'en comprendre la cause, les variations mensuelles pouvant résulter de retards ou d'autres facteurs.

M. Claude MENISSEZ explique qu'auparavant, l'origine du versement mobilité n'était pas toujours connue, certaines contributions provenant de sociétés hors région. Il souligne que cela rendait difficile toute prévision, les versements n'étant constatés qu'une fois reçus.

M. Samuel PECQUERIE précise que les versements mobilités sont effectués mensuellement par l'URSSAF, avec un décalage d'un mois, et que l'assiette correspond à la masse salariale des entreprises de plus de 11 salariés, hors exonérations. Il indique que toute variation, à la hausse ou à la baisse, se reflète rapidement, citant en exemple le mois de décembre, marqué par une augmentation nette liée aux primes de fin d'année.

M. le Président rappelle que les éléments présentés reposent sur des projections susceptibles d'évoluer rapidement en fonction de la situation économique. Il souligne que le syndicat ne maîtrise pas le versement mobilité et demeure tributaire d'un financement par nature incertain.

M. Claude DUPONT indique que la prise en compte d'une hausse d'environ 4 %, constatée de manière récurrente depuis plusieurs années, permet toutefois de disposer d'une estimation plus sécurisée de cette ressource.

M. Samuel PECQUERIE souligne que cette prudence est nécessaire, tout en indiquant que des perspectives positives existent sur le territoire, notamment avec l'annonce de la création à terme d'environ 100 emplois supplémentaires par l'entreprise Framatome.

M. le Président souligne la dépendance du syndicat à des contributeurs majeurs du territoire pour le versement mobilité et rappelle la fragilité de cette ressource. Il indique qu'une approche prudente a été retenue dans le budget primitif, aucune augmentation n'ayant été prévue, et précise que des décisions rapides devront être prises en cas de baisse significative du versement mobilité.

M. Claude DUPONT demande si l'entreprise Renault verse l'intégralité du versement mobilité ?

M. Samuel PECQUERIE répond que l'entreprise Renault bénéficie de certaines exonérations.

M. Claude DUPONT indique qu'il serait intéressant d'avoir un second site Renault sur le territoire.

M. le Président rappelle que l'augmentation du nombre d'emplois sur le territoire entraîne une progression du versement mobilité, ce qui permet ensuite de développer davantage de services.

M. Claude MENISSEZ rappelle que le versement mobilité constitue une recette qui échappe au contrôle du syndicat et qui lui est imposée.

M. Samuel PECQUERIE souligne que la recette du versement mobilité reste relativement dynamique et note que sa progression de 2,5 % est satisfaisante.

M. le Président informe que des réflexions sont menées au niveau national, notamment par le GART, afin de faire évoluer le cadre du versement mobilité et de donner davantage de marges de manœuvre aux territoires. Il rappelle que le taux appliqué est actuellement fixé au maximum autorisé de 2 % et souligne que la mobilité constitue aujourd'hui un enjeu majeur aux niveaux local et national.

M. Claude DUPONT rappelle que le taux du versement mobilité a pu être augmenté du fait du classement de Maubeuge en ville touristique, précisant qu'il était auparavant fixé à 1 %.

M. le Président précise que le budget d'investissement est principalement consacré aux opérations déjà engagées et aux projets actés, notamment les études en cours et le renouvellement de la flotte de bus. Aucun nouveau crédit n'a été prévu pour de nouveaux projets, le budget étant recentré sur les engagements existants, dont la poursuite du programme de navettes électriques, ainsi que les projets liés à la billettique et aux dispositifs de comptage.

M. Samuel PECQUERIE rappelle que la stratégie consiste à aligner les investissements sur le niveau des subventions mobilisables, ce qui nécessite une anticipation en amont.

M. le Président indique que des crédits ont été inscrits pour lancer l'étude de la Maison des mobilités, sans engagement de réalisation à ce stade. Il précise que l'étude sur la transition énergétique de la flotte de bus sera prochainement présentée et rappelle le financement de la future offre de transport à la demande, dont la mise en œuvre est prévue à l'été 2026 pour répondre aux besoins des territoires ruraux et périurbains.

M. Samuel PECQUERIE laisse la parole à M. Jean-Pierre LEBLANC, Vice-président aux finances pour la présentation des perspectives et stratégie du budget 2026, il est donc proposé :

- d'acter l'ensemble des éléments présentés dans le présent document, qui serviront de base à la construction et à l'élaboration du budget de l'exercice 2026,
- d'acter la poursuite et le maintien de la participation de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre pour maintenir la gratuité des transports scolaires des lycéens,
- de maîtriser les dépenses de fonctionnement et ainsi garantir une capacité d'autofinancement satisfaisante,
- conditionner l'engagement des programmes d'investissements structurants à l'obtention de subventions,

-de préserver, autant que faire se peut, l'excédent de fonctionnement cumulé, au regard des lourds investissements liés aux infrastructures et à la nécessaire décarbonation des transports publics,

- de limiter au maximum et au strict nécessaire le recours à l'emprunt pour le financement des projets d'investissements et de privilégier la consommation des excédents antérieurs,

-de souligner le travail de fiabilisation des amortissements qui a été réalisé et finalisé au cours des 2 exercices précédents (2024 et 2025),

-et enfin de consolider et d'ajuster le PPI Programme Pluriannuel des Investissements existant avec des attentes sur les investissements à venir, leurs financements prévisionnels et leurs cadencements

M. le Président remercie les équipes pour la qualité de la présentation du ROB et rappelle la volonté de préparer un budget équilibré, conforme aux engagements du Syndicat, tout en restant prudent sur les dépenses et en anticipant les projets de la prochaine mandature.

M. Claude DUPONT souligne qu'une nette amélioration est constatée.

Pas d'autres remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport d'orientations budgétaires qui restera annexé à la présente délibération,
- **DEMANDE** à M. le Président ainsi qu'à M. le Vice-Président en charge des Finances de préparer le budget de l'exercice 2026 à partir des orientations proposées suivantes :
 - d'acter l'ensemble des éléments présentés dans le présent document, qui serviront de base à la construction et à l'élaboration du budget de l'exercice 2026,
 - d'acter la poursuite et le maintien de la participation de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre pour maintenir la gratuité des transports scolaires des lycéens,
 - de maîtriser les dépenses de fonctionnement et ainsi garantir une capacité d'autofinancement satisfaisante,
 - de conditionner l'engagement des programmes d'investissements structurants à l'obtention de subventions,
 - de préserver, autant que faire ce peu, l'excédent de fonctionnement cumulé, au regard des lourds investissements liés aux infrastructures et à la nécessaire décarbonation des transports publics,
 - de limiter au maximum et au strict nécessaire le recours à l'emprunt pour le financement des projets d'investissements et de privilégier la consommation des excédents antérieurs (pour optimiser le coût de la dette finalement),
 - de souligner le travail de fiabilisation des amortissements qui a été réalisé et finalisé au cours des 2 exercices précédents (2024 et 2025),

- et enfin de consolider et d'ajuster le PPI Programme Pluriannuel des Investissements existant avec des attentes sur les investissements à venir, leurs financements prévisionnels et leurs cadencements.

Délibération n°4 : Renouvellement annuel de l'attribution des véhicules de service et du règlement intérieur fixant les conditions d'usage.

M. le Président expose qu'aux termes de l'article L. 5211-13-161 du code général des collectivités territoriales, applicable aux syndicats mixtes, « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de l'établissement public lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. ».

M. le Président rappelle que la mise à disposition d'un véhicule nécessite le vote d'une délibération annuelle qui doit également arrêter les conditions et les modalités d'usage justifiées par l'exercice du mandat ou de la fonction des personnels du syndicat.

Dans ce cadre, M. le Président propose de renouveler à l'identique les éléments de la délibération précédente ainsi que son règlement.

Tel est l'objet du présent projet de délibération,

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés

- **FIXE** les emplois ouvrant droit à l'utilisation d'un véhicule de service, du fait des nécessités du service (déplacements quotidiens, amplitude horaire variable et astreintes) et pour les besoins de leurs fonctions, comme suit : Président, Directeur, Ingénieur Transports et Infrastructures et Ingénieur Mobilités Durables, Actives et Solidaires. Par ailleurs, un véhicule de service peut également être attribué, de manière ponctuelle, à tout agent du syndicat. Cette mise à disposition demeure strictement limitée à un déplacement déterminé.
- **APPROUVE** le règlement annexé à la présente délibération qui précise les modalités d'usage des véhicules de service du syndicat mixte.
- **PRÉCISE** que les frais afférents à l'utilisation des véhicules de service ainsi que les polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques liés à leur utilisation sont pris en charge par le syndicat mixte, à l'exclusion des frais qui résulteraient d'infractions au code de la route commises par l'utilisateur, qui en est personnellement responsable et redevable.
- **S'ENGAGE**, conformément aux articles L. 121-2 et L. 121-3 du code de la route, dans la décision d'attribution du véhicule de service, à désigner le conducteur qui serait responsable d'une infraction au code de la route.

- **AUTORISE** M. le Président à prendre sur le fondement de l'article 1^{er}, les arrêtés individuels portant autorisation d'utilisation des véhicules de service.

Délibération n°5 : Renouvellement de la convention d'objectif et de participation financière 2026 au Comité des œuvres sociales du syndicat mixte Sambre Mobilités.

M. le Président rappelle que le Comité des Œuvres Sociales (COS) est un organisme social dont le rôle essentiel est d'assurer la gestion des prestations sociales et culturelles, telles que l'aide aux vacances ou toute autre activité sportive ou de loisirs pour les agents des collectivités territoriales. Ce dernier est en quelque sorte le pendant du Comité d'Entreprise (CE) du privé.

Leur création remonte à la loi n°13-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dite loi « Le Pors ». Elle permet d'offrir au COS la possibilité d'améliorer les conditions de travail en offrant des avantages aux agents des collectivités territoriales dans les domaines restreints de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs.

La loi du 3 janvier 2001 dite loi « Sapin » a permis aux collectivités de déléguer la mise en œuvre de l'action sociale à des organismes tel que le COS. C'est donc dans ce cadre que le COS du syndicat mixte a été créé sous forme d'une association de type loi 1901

Compte tenu de la sollicitation du COS pour l'année 2026, M. le Président propose de renouveler la convention d'objectifs avec le Comité des Œuvres Sociales du syndicat à la même hauteur que celle de l'année précédente soit à la somme de 28.500 €.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Pas de remarques particulières.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** le montant de la participation financière au COS au titre de l'exercice 2026 à hauteur de 28.500€,
- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs précisant l'objet et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée, qui demeurera en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document permettant l'application de la présente délibération et notamment le projet de convention d'objectif,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de fonctionnement de l'exercice 2026 sous l'imputation de l'article 6574,

Délibération n°6 : Demande de financement auprès de l'État pour le développement du service Vélo&Go de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique.

Conformément à son Plan de Déplacements Urbains (2019-2029) qui prévoit le développement des mobilités actives et décarbonées et de son Schéma Directeur Cyclable et Piétonnier, le syndicat a déployé

en juin 2025 un service de location longue durée (3 à 12 mois) de vélos à assistance électrique à destination du grand public. Confiées à son opérateur au travers du contrat d'obligation de service, la gestion du service, l'exploitation de la flotte et la communication sont assurées par la SPLTISA.

La mise en place de ce service répond à la volonté de doter le territoire d'une offre écomobile afin de participer au déploiement de l'intermodalité dans les communes urbaines ou péri-urbaines, mais surtout rurales en raison d'une offre de transport en commun moindre (et d'un usage important de la voiture). La flotte disponible se compose de 100 unités, toutes identiques (modèle CHARLIE de chez Arcade – taille M), dotées d'une autonomie d'environ 80 kilomètres.

M. le Président rappelle que :

- ce service Vélo&Go représente une première étape cruciale dans l'amélioration significative de l'offre nouvelle en matière de mobilité, à l'échelle des 45 communes de son ressort territorial. Il offre ainsi à la population de nouvelles possibilités de modes de déplacements utilitaires, dans une logique d'intermodalité (il est à noter que le service de location est commercialisé depuis l'Agence STIBUS située au sein du pôle d'échanges multimodal de Maubeuge où un panel diversifié de services de transport est proposé) ;

- il répond à une ambition de réduction de l'impact carbone et de transition écologique adossée à la réduction de l'usage de la voiture. Il participe à la promotion des écomobilités pour les trajets domicile-travail, les déplacements courants et les loisirs dans un souci d'amélioration des mobilités du quotidien. Il a pour finalité d'inciter les habitants du territoire à modifier leur pratique de déplacements en introduisant le vélo dans les déplacements courants. La location et la mise à disposition de VAE offrent ainsi une solution de déplacement pratique, économique et écologique, adapté aux besoins des usagers et aux spécificités du territoire ;

 - les tarifs de location demeurent abordables, de manière à être attractifs et incitatifs ;

 - la mise en place de ce service a bénéficié d'une identité (Nom « Vélo&Go » et logo), d'actions de promotion et d'un plan de communication déployés à l'échelle du territoire (affichage publicitaire, arrières de bus, publication communale et intercommunale, présence sur événementiels).

M. le Président précise qu'après plusieurs mois de fonctionnement, les indicateurs de suivi apportent les premiers enseignements : près de 200 comptes clients ont été créés en six mois, avec l'intégralité de la flotte mise en location sur les mois de juin à septembre. Les utilisateurs urbains demeurent majoritaires : 57% des locations sont originaires de Maubeuge, Jeumont & Feignies mais également des communes rurales ; au total, 24 communes des 45 du ressort territorial ont déjà bénéficié du service. Même s'il est constaté une équité avec autant d'hommes que de femmes, ce service est davantage utilisé par les adultes, 80% de la clientèle a entre 30 et 64 ans.

La durée des locations est initialement courte (82 % de réservations de moins de 6 mois) dans la logique du « test » mais plus d'un tiers a fait l'objet d'un renouvellement (pour 12 mois en général). Néanmoins, force est de constater que la période hivernale a provoqué un retour de la moitié de la flotte. Il convient également de noter que 6 % des locataires disposent d'un abonnement STIBUS, démontrant leur recours aux transports collectifs.

Les raisons de la non-reconduction de la location sont multiples : du « simple essai » aux infrastructures non sécurisées, en raison de difficulté de stockage à domicile, des raisons liées à la taille du vélo (trop petite), à l'impossibilité d'emporter le vélo dans le bus (ou le train) ou encore d'emmener enfants ou

chargement. Ces raisons amènent aujourd’hui le syndicat à développer son offre de VAE en y apportant de la diversité dans les usages. Ainsi, une flotte complémentaire de 28 VAE intégrera des vélos de taille plus grande (taille L), des vélos cargo ou encore des vélos pliants tels que décrits ci-après :

- **20 vélos VTC**, identiques à la première flotte mais de taille L ; les équipements du VAE restent inchangés ;
- **5 vélos pliants** : de taille unique et plus légers, ils peuvent être emmenés aisément dans les transports en commun, être chargés facilement dans le coffre d’une voiture ou être stockés plus facilement ;
- **3 vélos cargo** : de taille unique, permettant d’emmener plusieurs sièges bébé ou enfants, tout comme un chargement important, et ce, jusqu’à 180 kg de charge utile.

Par ailleurs, La période hivernale fait l’objet d’un retour important des VAE, dans l’attente de conditions climatiques meilleures et a mis en lumière la question du stockage sécurisé du matériel. En effet, les vélos doivent bénéficier d’un lieu sain, disposant d’un contrôle d’accès (voire d’une vidéo-surveillance), peu enclin aux variations de température, doté d’un réseau électrique pour permettre le branchement de l’armoire de stockage des batteries. En effet, le fournisseur recommande le stockage de longue durée des batteries détachées des vélos et branchées pour éviter de descendre sous les 30% de charge (ce qui occasionne une dégradation de la batterie). Le projet prévoit ainsi la création d’un local dédié et conforme aux normes en vigueur, au sein du parking silo de Maubeuge (situé à proximité de l’agence commerciale), équipé d’une armoire de stockage des batteries. La Communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre, propriétaire du parking, a donné son accord à la réalisation des travaux ; ceux-ci seront intégrés au sein de la convention partenariale qui lie les deux parties.

Le coût total du projet (achat des VAE, équipement et local) est estimé à 125 357.66 € HT. Un financement auprès de l’Etat (DSIL, FNADT ou Fonds Vert) est sollicité, tel que décrit ci-après :

DÉPENSES		RECETTES		
Opération	Montant € HT		Montant €	%
20 Vélos Charlie	38 808.30	Financement Etat	75 214	60
5 Vélos Efoldering	8 824.88			
3 vélos Longtail	9 774.48			
Armoire batteries	7 950.00	Fonds propres SMSM	50143.66	40
Local sécurisé	60 000.00			
TOTAL	125 357.66	TOTAL	125 357.66	100

La mise en œuvre de ce projet est prévue à très court terme (1^{er} trimestre 2026) pour mettre en service la flotte complémentaire dès le printemps 2026. Celle-ci sera mise à la disposition de la SPL TISA par voie d’avenant au contrat d’obligation de service. La relance printanière du service Vélo&Go fera l’objet d’une nouvelle campagne de promotion et de communication.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet de diversification de l’offre de VAE et la création d’un espace de stockage normé et équipé, pour une dépense d’investissement estimée **125 357.66 € HT** ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant,

DÉPENSES		RECETTES		
Opération	Montant € HT		Montant €	%
20 Vélos Charlie	38 808.30	Financement Etat	75 214	60
5 Vélos Efoldering	8 824.88			
3 vélos Longtail	9 774.48	Fonds propres SMSM	50 143.66	40
Armoire batteries	7 950.00			
Local sécurisé	60 000.00			
TOTAL	125 357.66	TOTAL	125 357.66	100

- **AUTORISE** le président à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 60% du montant estimatif des dépenses – soit 75 214 euros au titre des dotations de soutien à l'investissement ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget d'investissement de l'exercice 2026 (art. 2182) ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette opération ainsi qu'à modifier le plan de financement y compris le montant de la subvention sollicitée après le dépôt du présent dossier.

Pas de remarques particulières.

FIN DE SÉANCE

L'épuisement de l'ordre du jour ayant été atteint, la séance du comité syndical du syndicat mixte est levée à 15h29.

Stéphane LATOUCHE
Secrétaire de séance

Benoît COURTIN
Président du Syndicat Mixte
Sambre mobilités